

AVENANT N° 1

Convention pour la commercialisation des produits multimodaux « combinés
TER+ TRANS'CAB »

Entre SNCF Voyageurs, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et
la SA-SPL Stabus

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports,

Vu la Convention entre le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes et SNCF Voyageurs pour
l'exploitation des transports régionaux de voyageurs en date du 19 décembre 2017,

Vu la délibération n°CP-2021-11/02-4-5957, du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 26
novembre 2021, relative à la mise en œuvre de la tarification multimodale « combiné
TER+TRANS'CAB »,

Vu la délibération n°DEL_2021_165, du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération
du Bassin d'Aurillac, en date du 16 décembre 2021, relative à la mise en œuvre de la tarification
multimodale « combiné TER+TRANS'CAB »,

ENTRE

SNCF Voyageurs, société anonyme au capital social de 157 789 960 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le n° 519 037 584, dont le siège est 9 rue Jean-Philippe RAMEAU, à Saint-Denis (93200), représentée par Madame Laurence BELLOT, Directrice marketing et Relations Clients du TER Auvergne-Rhône-Alpes, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après désigné « **SNCF Voyageurs** » ou « **SNCF Voyageurs TER Auvergne-Rhône-Alpes** »,

et

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA), autorité organisatrice de mobilité représentée par le Président, Pierre MATHONIER, dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire n°DEL_2021_150 en date du 16 décembre 2021,

Ci-après dénommée, « **la CABA** »,

et

La société publique locale Stabus (SA-SPL gestionnaire du service public de transport de l'agglomération d'Aurillac, représentée par le Président – Directeur Général, Stéphane FRECHOU, [...]

Ci-après dénommé, « **Le Déléataire** ».

Les signataires de la présente convention sont dénommés ci-après « Les parties ».

Il est convenu ce qui suit :

Pour développer les déplacements combinés TER + TRANS'CAB, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ont souhaité créer un abonnement combiné TER+TRANS'CAB attractif pour favoriser l'intermodalité des transports publics.

Afin de diffuser ces titres combinés, les modalités de commercialisation et les modalités financières avaient été définies par convention en décembre 2021, approuvées par délibération n°DEL_2021_150.

Ladite convention couvrait une période de 3 ans, 1^{er} décembre 2021 au 1^{er} décembre 2024. La convention arrivant à terme, et les modalités n'ayant pas évolué, il est proposé de reconduire par voie d'avenant ladite convention.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de renouveler la convention de commercialisation des produits multimodaux « combinés TER + Trans'cab » dans les mêmes termes pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 : AUTRES STIPULATIONS

Les autres articles de la convention sont inchangés.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Cet avenant prendra effet à compter de la signature des parties.

Fait en 3 exemplaires à _____, le

**La Directrice marketing et Relations Clients du
TER Auvergne-Rhône-Alpes**

Laurence BELLOT

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bassin d'Aurillac**

Pierre MATHONIER

Le Président - Directeur Général de la SA - SPL Stabus

Stéphane FRECHOU